

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-04-009

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2023

Sommaire

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond /

18-2023-04-17-00009 - 1 bis RAA Arrêté modifiant l'arrêté fixant délais et modalités de dépôt des candidatures ,commune St Hilaire en Lignières (1 page)

Page 3

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

18-2023-04-17-00009

1 bis RAA Arrêté modifiant l'arrêté fixant délais
et modalités de dépôt des candidatures
,commune St Hilaire en Lignières

**Arrêté N°2023-0565 du 17 avril 2023
Modifiant l'arrêté N°2023-0386 du 27 mars 2023
fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
et portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
les dimanches 4 juin 2023 et 11 juin 2023**

La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0386 du 27 mars 2023 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières les dimanches 4 juin et 11 juin 2023 ;

Vu la démission de M. Hervé MONTAGNET de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières réceptionnée en mairie le 11 avril 2023 ;

Vu la démission de M. Patrice COMBAUD de ses fonctions de troisième adjoint et de conseiller municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, actée le 13 avril 2023 ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : *L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-0386 du 27 mars 2023 est modifié comme suit :*

Les électeurs de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières sont convoqués le **dimanche 4 juin 2023** afin de procéder à l'élection **de six conseillers municipaux**.

Le reste des articles de l'arrêté susvisé est sans changement.

Article 2 : La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières au moins 15 jours francs avant la date du premier tour de scrutin et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond

Signé : Sophie CHAUVEAU